

2025-01/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERANGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Marie MEYER), Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Sara SUSINI, Aurélie COURANT

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	15	VOTANTS :	20
------------	----	-----------	----

**ACCEPTATION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VENTE DE LA PARCELLE
G-203 APPARTENANT A LA SC DU DOMAINE DE CAMIOLE REPRESENTEE PAR
MADAME COLETTE JACQUIN
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-05/07)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société civile du domaine de Camiole représentée par Madame Colette JACQUIN souhaite vendre pour l'euro symbolique à la commune de Callian la parcelle cadastrée G-203, située quartier les Hauts Moulins, d'une superficie de 478 m², en zone agricole et en espace boisé classé.

Le CGCT, et notamment l'article L-2242-1, prévoit que le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette vente pour l'euro symbolique effectuée à une commune.

Compte tenu de ce qui précède, et en précisant que cette vente n'est assortie d'aucune charge, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'accepter cette vente pour l'euro symbolique.

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a accepté la vente pour l'euro symbolique de la parcelle G-203, située quartier les Hauts Moulins, d'une superficie de 470 m² et située en zone agricole et en espace boisé classé appartenant à la SC du Domaine de Camiole représentée par Madame Colette JACQUIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 083-218300291-20250115-2025_01_10-DE



Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance